

Liste des numéros utiles

- 17** Police nationale
03 69 73 87 70 Ostwald
03 69 73 87 60 Lingolsheim (pôle patrouille)
03 69 73 87 50 Illkirch-Graffenstaden
- 15** Samu
18 Pompiers
- 112** Urgence (accessible dans toute l'Union Européenne)
114 Urgence personnes sourdes et malentendantes (numéro accessible par fax et SMS)
115 Samu social (secours sans abris)
116 Urgence sociale (enfants disparus)
119 Enfance Maltraitée

- 03 88 75 75 75** SOS Médecins
03 88 67 44 01 SOS Mains
03 88 37 37 37 Centre Antipoison
03 88 36 38 71 Centre Antibruit
03 88 24 06 06 SOS Femmes solidarité
03 88 22 33 33 SOS Amitiés

- 0800 200 000** Net écoute, ligne d'écoute nationale destinée aux enfants et ados confrontés à des problèmes numériques (cyber harcèlement,...)
0800 235 236 Fil santé jeunes
0800 840 800 Sida info service
0810 810 821 Ecoute Cancer (La Ligue)
0811 912 020 Ecoute Cannabis
0811 913 030 Ecoute alcool

03 88 66 30 34 Mairie d'Ostwald
mairie@ostwald.fr – www.ville-ostwald.fr
3 rue Albert Géric – 67540 Ostwald

Ouverture : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – jeudi 8h30 à 12h et de 14h à 19h

Pour rencontrer le conciliateur, l'assistant juridique, l'assistante sociale ou d'autres services, veuillez contacter la Mairie.



Pour un bon voisinage

« La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

Pour le bien vivre de toutes et tous dans notre commune, voici quelques numéros utiles, règles de bon sens, de civisme qu'il convient à tous de respecter.



Ville d'Ostwald

LUTTONS contre les nuisances sonores

SOYONS tous éco-citoyens



Ville d'Ostwald

NUISANCES

Je bricole dans le respect de mes voisins



Un arrêté municipal autorise l'utilisation d'appareils bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perçage...), pour le public de 8h à 12h et de 14h à 20h (dimanche et jours fériés de 9h à 12h) et pour les entreprises de 7h à 20h.

De même, les appareils ménagers (exemple : une machine à laver mal installée ou mal réglée) peuvent causer des nuisances sonores.

Je garde le bruit chez moi

Le bruit traverse les murs, donc tout comportement bruyant, volume excessif dérangeant le voisinage peut être sanctionné. De plus, à tort, beaucoup de personnes pensent avoir le droit de faire du bruit chez elles jusqu'à 22h. En réalité, le tapage est interdit de jour comme de nuit.

Mon chien aboie tout le temps, ce n'est pas normal

Un chien bien éduqué n'aboie pas en continu. Il existe plusieurs solutions pratiques afin d'éviter de causer des troubles de voisinage (dressage, collier anti aboiement...).

Je dépose mes bouteilles dans un créneau horaire précis

Le dépôt de bouteilles dans les containers en verre est réglementé. Il est uniquement autorisé de 7h à 20h tous les jours.

Je ne passe pas ma soirée dans un parc municipal

Suite à l'arrêté municipal du 12 septembre 2011, les squares et micro sites sont accessibles de 8h à 18h (du 16 septembre au 14 mars) et de 8h à 21h (du 15 mars au 15 septembre) pour des raisons de nuisances sonores engendrées par des attroupements tardifs.

Je ne brûle pas mes déchets

Tout brûlage est rigoureusement interdit au sein de l'Eurométropole par réglementation sanitaire départementale (RSD).

PROPRETÉ

« Ramasser, ce n'est pas s'abaisser », je ramasse les déjections de mon chien

L'arrêté municipal du 23 mai 1979 interdit de laisser accomplir aux chiens leurs besoins naturels sur la voie publique et les espaces verts. Chaque propriétaire est responsable de son chien et de ses agissements. Les déjections peuvent véhiculer des maladies. C'est pourquoi, il convient d'avoir sur soi des petits sachets « canisac » disponibles gratuitement à la mairie.



Je jette mes emballages dans la poubelle, les autres ne sont pas là pour ramasser mes déchets

Il n'est pas concevable de jeter les déchets par terre. Imaginez-vous vivre dans une poubelle ? Pensez aux gens qui vivent dans la ville, dans les quartiers ! Alors videz vos poches, cendriers et autres détritiques dans vos poubelles. Jeter un papier sur la voie publique est passible d'une amende de 35 euros.

Je vais à la déchèterie déposer mes déchets

Les déchets dit « dangereux » (peinture, solvant...) ne peuvent pas être déposés en déchèterie classique. Le site de dépôt le plus proche de chez vous :

• ENVIE 6 rue Herrade à Strasbourg :

lundi et mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
samedi 8h-12h.

Autres lieux de dépôt possible :

• SITA, 1b place Henry Levy ou 15 route du Rohrschollen à Strasbourg.

Un doute, une question, appelez le 03 88 60 05 64 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le dépôt sauvage de déchets est passible d'une amende allant de 150 à 1500 euros, ainsi que les réparations.

SÉCURITÉ

Débordement de la végétation sur la voie publique, obligations du propriétaire

Pour des raisons de sécurité, il convient à chaque propriétaire d'élaguer régulièrement la végétation provenant de sa propriété qui empiète aussi bien chez son voisin que sur le domaine public, qui atteignent les lignes téléphoniques ou masquent les panneaux de signalisation. En effet, le code de la voirie routière précise que toute personne ayant laissé pousser des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier, est susceptible d'être verbalisée par une contravention de 5^e classe (amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros). Alors, à vos sécateurs !

Stationnement des véhicules

Veiller à ne pas gêner la circulation en garant au mieux son véhicule dans les règles du code de la route. Pour rappel : le stationnement à proximité d'un passage piétons doit au minimum être éloigné de 5 mètres. Un véhicule ne doit pas stationner plus de 7 jours sans bouger au risque d'être verbalisé et enlevé par la fourrière.

Je prends un verre alcoolisé, mais pas dans la rue

Sauf dérogation accordée par le Maire dans le cadre d'une animation de quartier, il est interdit de consommer de l'alcool sur la voie publique – arrêté municipal du 1^{er} août 2011.

Je ne fais pas n'importe quoi avec mon scooter

Le port du casque est obligatoire pour des raisons de sécurité évidente (le non port du casque est aussi passible d'une amende de 135 euros) allant jusqu'à la saisie du véhicule si celui-ci n'est pas aux normes. Les trottoirs sont à usage unique des piétons. Un véhicule deux roues motorisé qui franchit ou circule sur le trottoir est passible d'une contravention de 135 euros.



La déchèterie la plus proche à Ostwald
Rue Michaël Faraday - 03.88.55.52.17

Ouverte : lundi au samedi 8h à 19h et dimanche 8h à 12h.